

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

AVENANT AU BAIL POUR LA S.A.R.L. ELIE'PTIQUE À LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES LA CARTONNERIE

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer des locaux d'activités économiques aux entreprises et ainsi soutenir la création de richesses et de l'emploi

CONSIDÉRANT la demande de la société ELIE'PTIQUE de poursuivre la location du bureau individuel 23A au sein de la pépinière d'entreprises, compte tenu des marchés qu'elle a traité sur le territoire

CONSIDÉRANT la faible disponibilité de bureaux individuels dans le parc privé

La Présidente décide

De louer dans le cadre de l'avenant n°6 au bail précaire du 1er mars 2017, à la société ELIE'PTIQUE, inscrite au RCS de Bernay sous le numéro 825 101 082, domiciliée 163, rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, les locaux sis à la Pépinière d'entreprises 163, rue du Canal, 27500 Pont-Audemer ci-après désignés : **Bureau 23A d'une surface de 14,20m2 environ situé au 1er étage de l'immeuble.**

Le présent avenant n°6 au bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

